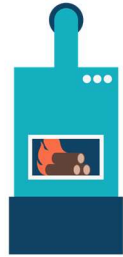



Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW


M-03

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; ▪ L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment ; ▪ L'installation doit être à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; ▪ L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
Référence	Puissance nominale de la chaudière en kW _{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur)
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 7'000.– + CHF 300.–/kW_{th} ; ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3'000.– + CHF 100.–/kW_{th}. <p>Condition supplémentaire : la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 W_{th} max. par m² SRE.</p>